Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 07/01/2026
Publié le
ID : 029-212901557-20251227-70_12_2025-DE

Mairie d'OUESSANT – 29242 OUESSANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le samedi 27 décembre à 14h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence du Maire Denis PALLLUEL.
Etaient présents, Denis PALLUEL, Lydia ROLLAND, Jean GOUZIEN, Marie Noëlle MINIOU, Fañch QUENOT (arrivée à 14h38), Fabienne TOULAN, Marie José BERTHELE, Joël RICHARD
Absents excusés : Thierry ROLLAND, Mickaël GRÜNWEISER, Frédéric BERNARD, Emilie TIERSEN, Joël RICHARD, Inès ORLACH
Ont donné procuration : Thierry ROLLAND à Denis PALLUEL
Secrétaire de séance : Joël RICHARD
Date de convocation : 22 décembre 2025
Date d'affichage : 7 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 8
Conseillers votants : 9

N°70-12-2025 Redevances 2026 consommation d'eau et performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif

Compte tenu des gros investissements à réaliser dans les années à venir, une augmentation de 5 % est proposée pour l'exercice 2026 pour l'assainissement. Une augmentation de 2,5% est proposée pour l'eau potable.

	2026
Eau potable	
- Abonnement	**44.13**
- Tarif/ m3	**0.23**
Assainissement	
- Abonnement	**52.09**
- Tarif/ m3	**0.5209/m3**

Les redevances des agences de l'eau sont une composante du prix de l'eau qui leur permet de soutenir le financement d'actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et la restauration des milieux aquatiques.

Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 07/01/2026
Publié le
ID : 029-212901557-20251227-70_12_2025-DE

À compter de 2025, ces redevances évoluent pour envoyer un signal prix accru notamment sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement. Cette évolution est aussi l'occasion de présenter une facture d'eau plus lisible en regroupant les différentes contributions au financement des agences de l'eau dans la rubrique « organismes publics ».

Dans le cadre de cette réforme, quatre nouvelles redevances sont créées pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau :

- sur la consommation d'eau potable,
- pour la performance des systèmes d'assainissement collectif
- pour la performance des réseaux d'eau potable.

Elles se substituent aux redevances existantes pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.

Pour la facturation 2026, les redevances à payer seront les suivantes :

	A	B	C
	OUESSANT €/m3	2025	2026
	Redevance Prélèvement	0,1000	0.0337
	Redevance consommation	0,3300	0.3200
	Redevance Performance AEP	0,0200	0.029
	Redevance performance ASS	0,0840	0.168

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide A L'UNANIMITE :

- **De fixer à 0,029€ /m^3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2026.**
- **Que cette contrevaleur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire.**
- **De fixer à 0,168 € /m^3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2026.**

Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 07/01/2026
Publié le
ID : 029-212901557-20251227-70_12_2025-DE

- **Que cette contrevaleur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la collectivité, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.**
- **De fixer la part communale de l'abonnement d'eau potable à 44,13 € pour l'année 2026.**
- **De fixer la part communale de la consommation d'eau potable à 0.23 €/m3.**
- **De fixer la part communale de l'abonnement d'assainissement collectif à 52,09 € pour l'année 2026.**
- **De fixer la part communale sur l'assainissement collectif à 0,5209 par m3 pour l'année 2026.**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Denis PALLUEL,

Le secrétaire de séance,
Joël RICHARD, conseiller municipal,